

# Conditions Générales

**EAIO**

Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest

# SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	P 3
<b>I. <u>L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</u></b> .....	P 3
a. L'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).....	P 3
b. Les formats .....	P 4
➤ Ateliers	
➤ Stages	
<b>II. <u>LE PUBLIC</u></b> .....	P 4
a. Volontaire.....	P 4
b. Public scolaire et public spécifique .....	P 4
<b>III. <u>LES MODALITES D'INSCRIPTION</u></b> .....	P 4
a. Période.....	P 4
b. Démarches .....	P 5
c. Frais .....	P 5
<b>IV. <u>PRET D'INSTRUMENT</u></b> .....	P 5
<b>V. <u>RGPD ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES</u></b> .....	P 6
<b>VI. <u>LES CONDITIONS D'APPLICATION</u></b> .....	P 6

# Ecole Artistique Intercommunale de l'OUEST

## PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations artistiques proposées par l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

L'élève ou le responsable légal déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de l'EAIO antérieurement à la passation de la demande d'inscription. La validation de la demande vaut donc acceptation des conditions générales.

## I. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- a. **L'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO)** propose des programmes pédagogiques et artistiques construits autour de projets mettant en valeur l'expression artistique réunionnaise.

Elle se veut innovante en différents points :

- elle s'appuie sur la pédagogie de groupe et des pratiques collectives qui favorisent le développement de l'esprit critique et la création artistique,
- elle propose une pluralité des esthétiques et un répertoire ancré dans la culture réunionnaise qui invite à la connaissance et à la fierté de sa culture,
- elle a comme fil conducteur de son enseignement la pédagogie de projet, l'exploration et l'expérimentation en plaçant l'élève et la création au centre de l'apprentissage,
- elle permet dans ses modalités d'apprentissage de croiser différentes esthétiques, disciplines et générations.

Elle propose 5 grands domaines : la MUSIQUE, la DANSE, le THÉÂTRE, les ARTS VISUELS et le CIRQUE.

Conformément au projet pédagogique de l'école, les pratiques collectives sont à l'honneur, aussi l'apprentissage quelle que soit la discipline enseignée se fait en groupe. Par ailleurs, le cours d'instrument prend la forme d'atelier de 3 élèves minimum et intervient en complément de la pratique d'ensemble ou d'orchestre.

Pour les trois programmes artistiques suivants, le suivi de deux pratiques hebdomadaires est obligatoire (atelier collectif + instrument) :

- Orchestre Des Flamboyants,
- Musiques Actuelles,
- Lorkès Koral

## b. Les formats

### ➤ Ateliers

La fréquence des ateliers peut être hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

Sa durée est comprise entre 1 à 4 heures et varie selon les disciplines, le niveau, l'âge et la fréquence.

### ➤ Stages

Le stage se déroule de manière générale en période de vacances scolaires. Il répond à une demande de la population de pouvoir accéder à une offre de découverte d'enseignement artistique et sans engagement sur la durée.

Sa durée peut varier de 2 à 40h.

Son tarif est soumis à sa durée, son contenu et le nombre de ses enseignants.

L'EAIO porte également :

- des **actions d'enseignements en milieu scolaire**,
- un **soutien aux pratiques de chant choral** dans les écoles primaires,
- des **actions en lien avec les instituts spécialisés**.

## II. LE PUBLIC

### a. Volontaire

- L'EAIO a une réelle volonté de démocratiser et de rendre accessible l'offre culturelle. L'école est accessible aux enfants **à partir de 8 ans et aux adultes** résidants sur le territoire intercommunal. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures,
- L'EAIO soutient également les programmes intégrant des élèves en situation de handicap.

### b. Public scolaire et public spécifique

L'EAIO soutient :

- des actions d'enseignements auprès du public scolaire,
- des actions en lien avec les instituts spécialisés auprès de public spécifique

## III. LES MODALITES D'INSCRIPTION

### a. Période

- La période des inscriptions et réinscriptions est ouverte à compter du mois de juin.
- Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.
- D'une part, en cas de surnombre une liste d'attente sera constituée et en fonction des places libérées les élèves déjà enregistrés seront prévenus en priorité,

- D'autre part, en cas de places disponibles des inscriptions complémentaires pourront être acceptées.
- Une inscription est considérée effective lorsque le règlement des frais a été effectué.
- La rentrée s'effectue début septembre à chaque année scolaire.

## b. Démarches

L'inscription peut se faire par le formulaire papier accessible sur la page internet de l'EAIO ou par le biais de la plateforme vie quotidienne (VQ) « <https://www.viequotidienne.re> », télé service dédié aux inscriptions et paiement en ligne.

## c. Frais

❖ **Les frais d'inscription** : 40 € annuel.

Les frais d'inscription comprennent les frais de gestion administrative, outils mise à disposition, mise à disposition de matériel (instruments), transports d'élèves, repas lors des regroupements etc...

❖ **Les frais pédagogiques** :

- Ses frais sont liés à l'enseignement, l'accompagnement dédié aux équipes (projet pédagogique), le partage d'outils collaboratifs, la participation aux événements culturels et artistiques etc...
- Ils tiennent compte du quotient familial de la famille, cela varie :
  - pour 1 discipline : entre 10 € et 210 € l'année scolaire selon le quotient familial
  - pour 2 disciplines : entre 30 € et 310 € l'année scolaire selon le quotient familial
- En l'absence de justificatif le quotient le plus élevé sera appliqué.
  - Il sera appliqué un tarif étudiant et un tarif pour les personnes qui sont porteur de handicap ainsi qu'un tarif plafond pour la pratique d'ensemble unique.

En ce qui concerne les stages le tarif appliqué est de 20€ par stage pour les élèves inscrits au sein de l'EAIO et varie de 20 à 200€ pour tout public extérieur selon la spécificité du stage ou du projet.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- En espèce,
- Par chèque bancaire,
- Par Carte bleue à proximité ou à distance par téléphone 0262 32 12 12 ou en ligne via PAYFIP

Lors du paiement des frais, vous recevrez un reçu comme pièce justificative.

## IV. PRET D'INSTRUMENT

Le prêt d'instrument favorise l'implication et la responsabilisation de l'élève dans son apprentissage artistique.

Aussi, l'EAIO investit chaque année dans un parc instrumental mis à disposition de ses élèves :

- Les instruments sont prêtés à titre gratuit durant toute l'année scolaire.
- Une convention de prêt d'instrument entre l'élève et l'EAIO est signée en début d'année.

- Une garantie financière est fixée à 65.00 € pour chaque instrument (caution non encaissée). Les instruments prêtés doivent être entretenus. Lors de leur restitution en fin d'année, une attestation d'un luthier doit être jointe. Une assurance est obligatoire.

Dans le cas d'une réparation accidentelle, il incombe à l'emprunteur de prendre rendez-vous avec un luthier et de s'acquitter des réparations éventuelles.

Au cas où l'instrument ne serait pas restitué dans l'état où il a été prêté, le montant égal au coût de la réparation sera déduit de la caution, le complément remboursé par l'emprunteur.

## V. RGPD ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur la plateforme viequotidienne.re sont enregistrées dans un fichier informatisé par le TCO pour la gestion et constituions des classes de l'école d'enseignement artistique intercommunale de l'ouest (EAIO).

Les données collectées seront communiquées aux intervenants de l'EAIO et sont conservées pendant 2 ans pour notamment gérer les réinscriptions d'une année scolaire à l'autre. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'EAIO le cas échéant, le délégué à la protection des données du TCO à l'adresse électronique [dpo@tco.re](mailto:dpo@tco.re).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données personnelles du TCO vous pouvez vous rendre sur le site internet du TCO <https://www.tco.re>.

## VI. LES CONDITIONS D'APPLICATION

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscriptions. Aucun remboursement a posteriori ne sera effectué.

Le règlement des droits d'inscriptions s'effectue lors de l'inscription administrative auprès de l'EAIO. Un délai de 7 jours est admis pour effectuer un premier règlement. En cas de non-respect des échéances, l'EAIO se réserve le droit de rejeter votre demande de pré-inscription.

Une inscription est considérée effective lorsque le règlement des frais a été effectué. Le paiement des frais pédagogiques devra se faire en totalité, en 2 fois ou 3 fois sans frais uniquement par chèque différé avant le 20 décembre de l'année scolaire en cours.

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement de l'EAIO, les trimestres à venir qui ne seront pas effectués ne seront pas facturés, sur production d'un justificatif.

Lors des restitutions vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés. Ces photos peuvent être diffusées dans la presse, pour affichage dans l'école ou sur le site internet.

Afin de faciliter la communication entre l'établissement, les intervenants, les élèves et les parents, vous recevrez les informations par mail et/ou par SMS.